

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-078/21

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 - Approbation de l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement de la ZAC des Craux à Istres

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Monsieur HETSCH

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick GRIMALDI à M. Eric CASADO, Mme Nicole JOULIA à M. François BERNARDINI, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Par délibération n° 265/03 du 25 avril 2003, le Bureau Syndical du SAN a décidé, en application des dispositions de l'article L. 300-4 et R. 311-6 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'EPAD la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Craux sur la commune d'Istres, et a approuvé les termes de la Concession d'Aménagement correspondante, notifiée le 13 août 2003.

Par délibération n° 884/08 en date du 17 décembre 2008, le Comité du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 1 à la concession afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'EPAD.

Par décision n° 323/12 du 27 avril 2012, le Président du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 2 à la concession afin d'en proroger la durée de 5 ans, rapportant la durée totale de la concession à 15 années à compter de sa date de signature.

Par délibération n° URB 022-2192/17/BM en date du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 3 à la concession afin d'augmenter la limite d'encours global des emprunts contractés par l'Aménageur.

La Concession Publique d'Aménagement arrive à échéance le 13 août 2021. A ce jour, les travaux restants à réaliser ou à finaliser dans la ZAC des Craux au titre de l'article 2 de la Concession d'Aménagement initiale nécessitent une prolongation des délais d'exécution.

Dans ce contexte, il convient en conséquence, de conclure un nouvel avenant afin de prolonger les délais d'exécution de la Concession d'Aménagement, pour permettre d'achever la ZAC. La Concession d'Aménagement est donc prolongée d'un an et sa date d'échéance est fixée au 13 août 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation de l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement sur la ZAC des Craux à Istres.

Oùï le rapport ci-dessus

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation de l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement sur la ZAC des Craux à Istres.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 4 juin 2021

■ Approbation de l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Craux sur la commune d'Istres

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 265/03 du 25 avril 2003, le Bureau Syndical du SAN a décidé, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 311-6 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'Epad la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Craux sur la commune d'Istres et a approuvé les termes de la Concession d'Aménagement correspondante, notifiée le 13 août 2003.

Par délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008, le Comité syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 1 à la concession afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'Epad.

Par décision n° 323/12 du 27 avril 2012, le Président du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 2 à la concession afin d'en proroger la durée de 5 ans, rapportant la durée totale de la convention à 15 années à compter de sa date de signature.

Par délibération n° URB 022-2192/17/BM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 3 à la concession afin d'augmenter la limite d'encours global des emprunts contractés par l'aménageur.

La Concession d'Aménagement arrive à échéance le 13 août 2021. A ce jour, les travaux restants à réaliser ou finaliser dans la ZAC des Craux au titre de l'article 2 de la Concession d'Aménagement initiale nécessitent une prolongation des délais d'exécution.

Dans ce contexte, il convient en conséquence, de conclure un nouvel avenant afin de prolonger les délais d'exécution de la Concession d'Aménagement, pour permettre d'achever la ZAC. La Concession d'Aménagement est donc prolongée d'un an et sa date d'échéance est fixée au 13 août 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 4, ci-annexé à la Concession d'Aménagement pour proroger les délais d'exécution de la concession d'aménagement d'un an et fixer sa date d'échéance au 13 août 2022.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tous les documents découlant de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT